Communauté à favoriser systématiquement leurs fournisseurs nationaux. Cette attitude a, ainsi que mentionné auparavant, favorisé le morcellement de l'industrie, des coûts élevés, une surcapacité et une absence de standardisation des équipements.

Conscients de ces problèmes et de la nécessité de développer une identité «européenne» en matière de sécurité, les États-membres de la Communauté européenne, désignés comme «la haute partie contractante», ont adopté l'article 30 (6) de l'Acte unique européen. En vertu de cet article, la Commission se dote du droit de veiller au maintien des conditions technologiques et industrielles nécessaires à la sécurité de la Communauté, et requiert des États-membres de mieux coordonner les aspects politiques et économiques de la sécurité.

En dehors des mesures visant à libéraliser les marchés publics de la défense, la mesure la plus importante émane sans doute des pays européens membres de l'OTAN réunis sous le Groupe européen indépendant de programme (GEIP), créé en février 1976, et qui comprend les membres européens de l'Alliance Atlantique à l'exception de l'Islande. Mise à part la création du GEIP, cependant, il existe d'autres exemples d'efforts visant à renforcer la coopération européenne en matière de défense. Deux autres organismes distincts, l'Union européenne occidentale (UEO), créée en 195477, et l'Eurogroup, fondé en 196878, sont dédiés à la promotion de la coopération en matière de défense parmi leurs membres respectifs. tandis que la Commission de la CE, à l'intérieur de son nouveau mandat, est chargée de la promotion du développement industriel et technologique dans les intérêts de la sécurité de la Communauté. Bien qu'il ne soit pas un membre de l'Eurogroup, le Canada (à l'instar des É.-U.) participe à certaines des activités de l'Eurogroup et est encore actif dans le programme conjoint Euro-OTAN pour l'entraînement de pilotes d'avions supersoniques (EURO NATO Joint Jet Pilot Training Program).

Parmi les groupes susmentionnés, c'est le GEIP qui est le plus dynamique. Le GEIP est, toutefois, en dehors de la structure formelle de l'OTAN et chevauche la responsabilité de la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA), excluant le Canada et les États-Unis, ainsi que l'Eurogroup. Le mode de fonctionnement du

GEIP⁷⁹ favorise l'expression d'une volonté politique et technique de transformer les objectifs de collaboration en armement en des programmes de coopération réalistes et possibles. Les pays membres du GEIP ont accepté l'instauration de certains principes visant à établir une base pour le marché commun de la défense.

La pierre angulaire de cette construction d'un marché commun de la défense est l'ouverture de marchés publics à tous les pays membres de la CE réunis dans le GEIP. On prévoit donc des mesures pour accroître la transparence des marchés, telles que la publication systématique des appels d'offre émanant de tous les pays membres, l'organisation dans chacun des pays d'un point d'enregistrement pour tous les fournisseurs potentiels désirant répondre à d'éventuelles offres et l'uniformisation des procédures d'appel d'offres et d'adjudication.

En ce qui concerne ce dernier point, il est peu probable que des mesures communes seront adoptées avant plusieurs années, à cause de la complexité de la tâche et de la nature particulièrement instable de l'industrie de la défense. L'enregistrement de certaines entreprises comme fournisseurs potentiels dans un autre pays membre, procédure relativement simple depuis l'uniformisation des procédures d'offres, s'est avéré plus compliqué que prévu, certains pays ayant des demandes plus contraignantes que d'autres.

Au cours des discussions sur l'instauration d'un marché commun de la défense, on traite une question qui est centrale à la création d'un marché unique de la défense, la notion de «juste retour», par rapport à laquelle le principe des compensations économiques prend une forme différente, qui n'est peut-être pas de nature à favoriser la coopération transatlantique dans le domaine de la défense. La notion de «juste retour» serait comprise comme étant un principe de juste répartition des programmes de développement entre les industries des différents pays membres du GEIP.

L'idée serait donc d'atteindre un équilibre dans les échanges bilatéraux entre tous les pays membres et, s'il y a lieu, de compenser les déséquilibres en incitant les entreprises, possiblement par le biais de mesures d'aide au financement, à participer à la réalisation du contrat avec le soumissionnaire principal. Cette approche nécessite l'élaboration